



# CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2009

Edition du 19/05/2009

## ATTENTION :

Le présent calendrier est un document **indicatif et prévisionnel**, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement. Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves. Celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également être étalé sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

## POUR S'INSCRIRE AUX CONCOURS et EXAMENS PROFESSIONNELS :

Pour connaître les modalités d'inscription à un concours ou à un examen professionnel, vous devez **consulter le site Internet du Centre de Gestion organisateur** dudit concours.

## DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Tous les dossiers devront impérativement être envoyés (cachet de la poste faisant foi) ou déposés (selon les heures d'ouverture au public) au **Centre de Gestion organisateur** du concours ou de l'examen professionnel.

Ⓞ : Concours externe également ouvert, sans conditions de diplômes, aux mères et aux pères de 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Ⓛ : Concours externe également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise (commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ ou de diplôme français au CNFPT et commission d'équivalence pour les diplômes étrangers au Ministère de l'Intérieur). Les coordonnées des commissions d'équivalence sont indiquées en dernière page.

Ⓜ : Concours externe également ouvert aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation (la reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle est instruite par le Centre de Gestion organisateur du concours).

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
8	ARDENNES	30 rue de la Gravière - B.P. 5189 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	328 rue Savipol A 10300 SAINTE-SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot - B.P. 166 - 21005 DIJON cedex	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21, rue de l'Etuve BP 416 - 25208 MONTBELIARD cedex	03 81 99 36 36	www.cdg25.fr
51	MARNE	11 rue Carnot - B.P. 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière - B.P.159 - 52005 CHAUMONT cedex	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 allée Pelletier Doisy - B.P. 340 54602 VILLERS LES NANCY cedex	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins - B.P. 90054 - 55202 COMMERCY cedex	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 57952 MONTIGNY LES METZ cedex	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire - B.P. 3 - 58028 NEVERS cedex	03 86 71 66 10	www.cdg58.com
67	BAS - RHIN	12 avenue Robert Schuman - B.P. 51024 67381 LINGOLSHEIM cedex	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
68	HAUT - RHIN	22 rue Wilson - 68000 COLMAR	03 89 20 36 00	www.cdg68.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé - 71018 MACON cedex	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or - 88025 EPINAL cedex	03 29 35 77 21	www.cdg88.fr
89	YONNE	9 rue Bugeaud - B.P. 86 - 89011 AUXERRE cedex	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr

CAT	CONCOURS	Niveau d'organisation	Conditions d'accès	CDG organisateur	Période de retrait des dossiers	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
B	Rédacteur ① ②  Spécialités : - Administration Générale  - Sanitaire et Sociale	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert 1 / aux titulaires de l'un des diplômes suivants : - baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités - titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique 2/ aux candidats ayant subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires ou étant titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves : - d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association - ou d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable, ou à une contribution à l'élaboration ou à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisir ou de tourisme.</p>	CDG 54	CLOS		16 septembre 2009
C	Adjoint administratif 1ère Classe ① ②	Inter départemental	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves : - d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association - ou d'une ou plusieurs activités professionnelles ayant des fonctions correspondant à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle.</p>	CDG 54	Non organisé en 2009		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
B	Technicien supérieur ① ②	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret du 08/01/1992.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires ou agents publics et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, à la date de la 1ère épreuve du concours : - d'une ou plusieurs activités professionnelles (sous contrat de droit privé) correspondant à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques - ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Sont exclues les activités accomplies en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.</p>	CDG 67	Non organisé en 2009		
C	Agent de maîtrise ① ②	Inter départemental	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	CDG 55	Non organisé en 2009		
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement ① ①	Inter départemental ou régional	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier 2009 d'1 année au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins au 30 janvier 2008, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	CDG 54	CLOS		28/01/2009
C	Adjoint technique de 1ère classe ① ①	Inter départemental ou régional	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'1 année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves : * soit d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale * soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association * soit d'une ou plusieurs activités professionnelles ayant des fonctions techniques d'exécution nécessitant des aptitudes spécifiques ou permettant l'encadrement de petites équipes.</p>	Pas d'organisation en 2009			

# FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

A	Biologiste, vétérinaire et pharmacien	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie - d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L. 514 du Code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	CDG 08	<b>Pas d'organisation en 2009</b>		
A	Conseiller socio-éducatif	Inter- Région Grand Est	<b>Concours interne</b> sur épreuves, ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier 2005, d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins 2 ans dans la Fonction Publique Territoriale.	CDG 89	CLOS		10 septembre 2009
A	Médecin	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L.356-2 (1 <sup>o</sup> ) du Code de la santé publique.	CDG 51	CLOS		3 juin 2009
A	Psychologue	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - soit de la licence et de la maîtrise en psychologie ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premières cycles d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie ou de l'un des titres figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la Fonction Publique Hospitalière - soit de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1 <sup>o</sup> dans les conditions fixées par l'article 1 <sup>er</sup> (2 <sup>o</sup> ) du décret du 22 mars 1990 susvisé - soit du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.	CDG 08	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2008 au 15/07/2009	7 octobre 2009
A	Sage-femme	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3 <sup>o</sup> ) du Code de la santé publique susvisé - ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	CDG 55	CLOS		19 février 2009
A	Puéricultrice cadre de santé	Inter- Région Grand Est	<b>Concours interne</b> ouvert aux puéricultrices territoriales hors classe justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.	CDG 21	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	7 octobre 2009
B	Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès : - soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux - soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux - soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.  <b>Concours interne</b> sur titres ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant - soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, - soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, - soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, complant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			
B	Puéricultrice	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.	CDG 21	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	7 octobre 2009
B	Assistant médico-technique ①	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - soit d'un diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales - soit d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre titre ou diplôme homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires.	CDG 54	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	18 novembre 2009
B	Assistant socio-éducatif ①	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : <u>Pour la spécialité assistant de service social :</u> du diplôme d'Etat d'assistant de service social, et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.  <u>Pour la spécialité éducateur spécialisé :</u> du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.  <u>Pour la spécialité conseiller en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.	CDG 51	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	1 <sup>er</sup> octobre 2009
B	Educateur de jeunes enfants ①	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	CDG 68	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	9 septembre 2009
B	Infirmier	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	CDG 51	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	22 octobre 2009
B	Moniteur - éducateur ①	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.	CDG 25	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	4 novembre 2009
B	Rééducateur ①	Inter- Région Grand Est	<b>Concours externe</b> ouvert : soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : - diplôme d'Etat de pédicure-podologue, - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, - diplôme d'Etat d'ergothérapeute, - diplôme d'Etat de psychomotricien, - certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966, - certificat de capacité d'orthoptiste institué par le décret du 11 août 1956, - brevet de technicien supérieur de diététicien, - diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique; soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 2 du décret du 28 août 1992, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.	CDG 25	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	4 novembre 2009
C	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe ①	Départemental ou régional	<b>Concours externe</b> ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			
C	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe ①	Départemental ou régional	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du C.A.P. petite enfance.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			
C	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Régional	<b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture - ou aux candidats ayant satisfait soit : * après 1971, à l'examen de passage de 1 <sup>ère</sup> en 2 <sup>ème</sup> année de l'école d'infirmier, * après 1979, à l'examen d'infirmier de secteur psychiatrique.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			

C	Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	Régional	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, diplôme professionnel d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une discipline à caractère médico-social.</p>	CDG 55	Pas d'organisation en 2009		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
C	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe ① ②	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves : - soit d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou du patrimoine.</p>	Pas d'organisation en 2009			
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
B	Animateur territorial ① ①	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires : - soit du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, - soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics », - soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication », - soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs », - soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle ».</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves : - soit d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de coordination et de mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	CDG 21	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	24 septembre 2009
C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe ① ①	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'1 année au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>Concours de troisième voie</b> ouvert aux candidats justifiant de 4 années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves : - soit d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	Pas d'organisation en 2009			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
C	Opérateur des APS ① ②	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p>	CDG 68	CLOS		4 mars 2009
<b>FILIERE SECURITE</b>							
C	Gardien de police municipale ① ②	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats âgés de 18 ans minimum et titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p>	CDG 67	CLOS		28 janvier 2009
C	Garde-champêtre Principal ① ②	Inter- Région Grand Est	<p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats âgés de 18 ans minimum et titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p>	Pas d'organisation en 2009			

## EXAMENS PROFESSIONNELS

CAT	EXAMEN	Niveau d'organisation	Conditions d'accès	CDG organisateur	Période de retrait des dossiers	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
B	Rédacteur - chef	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux rédacteurs ayant atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade ou aux rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	CDG 54	CLOS		12 mai 2009
B	Rédacteur	Inter- Région Grand Est	<u>2 examens professionnels</u> ouverts : 1/ pour l'un, aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C dont 4 ans au titre des missions précitées; 2/ pour l'autre, aux fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs.	CDG 54	CLOS		17 juin 2009
C	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Départemental ou Régional	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins deux ans de services effectifs dans ce grade.	CDG 54	CLOS		Mai ou juin 2009
B	Technicien supérieur chef	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux techniciens supérieurs comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et les techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.	CDG 67	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2008 au 15/07/2009	Dès le 10 septembre 2009
B	Technicien supérieur (Pour Cat B)	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux membres du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 d'au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.	CDG 67	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2008 au 15/07/2009	Dès le 10 septembre 2009
B	Technicien supérieur (Pour Cat C)	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et aux membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, âgés de 40 ans au moins au 1 <sup>er</sup> janvier 2008, comptant à cette date au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			
C	Agent de maîtrise	Départemental ou Régional	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs (y compris la période normale de stage) dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe.	CDG 55	CLOS		
C	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Départemental ou Régional	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.	<b>Pas d'organisation en 2009</b>			
A	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux biologistes, vétérinaires, et pharmaciens de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires, et pharmaciens de 1 <sup>ère</sup> classe et hors classe qui justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	CDG 08	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	Dès le 19 novembre 2009
A	Puéricultrice cadre supérieur de santé	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.	CDG 21	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	8 octobre 2009
B	Educateur chef de jeunes enfants	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant 1 an d'ancienneté dans le 8 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et aux éducateurs principaux de jeunes enfants sans condition d'ancienneté comptant 3 ans de service dans le cadre d'emplois. Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement.	CDG 68	CLOS		10 mars 2009
C	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	Départemental ou Régional	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.	CDG 58	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	21 octobre 2009
C	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.	CDG 21	CLOS		25 juin 2009
B	Animateur chef	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux animateurs ayant atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade ou aux animateurs principaux sans condition d'ancienneté.	CDG 21	02/06/2009 au 07/07/2009	02/06/2009 au 15/07/2009	24 septembre 2009
C	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Inter- Région Grand Est	<u>Examen professionnel</u> ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.	CDG 10	CLOS		25 février 2009



**POUR LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE :  
UNIQUEMENT PREINSCRIPTIONS SUR NOTRE SITE : [www.cdg55.fr](http://www.cdg55.fr)**

*Un ordinateur est à votre disposition au Centre de Gestion pour toute inscription.*

### COORDONNEES DES COMMISSIONS D'EQUIVALENCE :

#### **Commissions de reconnaissance de l'expérience professionnelle et diplôme français :**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)  
Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle  
10/12 rue d'Anjou  
75381 PARIS cedex 8

#### **Commissions de reconnaissance de diplôme étranger :**

Ministère de l'Intérieur  
Direction générale des collectivités locales  
Bureau F.P. 1 – Secrétariat de la commission  
Place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08